

Service instructeur

N° CP-2013-1-12-3

Mission contrôle de gestion et Prospective Financière et Fiscale

Service consulté

**CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET AVIS SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)**

Résumé : Conformément aux décisions prises par le Conseil Général du 6 décembre 2012, il s'agit de donner l'autorisation au Président de signer la convention triennale fixant la contribution départementale au budget du SDIS et d'émettre un avis sur les modifications apportées au SDACR qui avait été arrêté par le Préfet en juillet 2009.

La Commission Permanente s'est vue déléguer par le Conseil Général du 6 décembre 2012 la compétence, d'une part, pour instruire le rapport devant approuver la convention triennale fixant la contribution départementale au budget du SDIS, pour la période 2013-2015, pour autoriser le Président à la signer et, d'autre part, pour émettre l'avis du Département sur les modifications du SDACR.

La préparation de cette nouvelle convention triennale s'est particulièrement concentrée sur les actions nécessaires au maintien de l'attractivité du volontariat et sur les mesures à prendre pour maintenir le haut niveau de qualité du service rendu à la population tout en respectant les contraintes budgétaires qui sont désormais celles des collectivités.

Sous l'angle financier, le SDIS a proposé des mesures volontaristes en matière de maîtrise des dépenses ; des mesures structurelles sont également nécessaires. Sous l'angle de la couverture des risques, le niveau de service rendu à la population reste la priorité, seule la programmation des actions, et plus particulièrement celle des investissements, a été revue.

CONVENTION TRIENNALE FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SDIS

Cette convention présente des nouveautés.

1. Fixation de la contribution départementale

Désormais, cette contribution n'est plus fixée en volume, mais en taux de progression. Ainsi, la participation départementale suivra l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. Le taux de référence sera celui connu au moment de la construction des orientations budgétaires du SDIS.

Pour 2013, ce taux est de + 1.9 %, ce qui fixe la contribution départementale au budget du SDIS à 23 205 687 € (vingt trois millions deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept euros).

Le Département voit ainsi le régime de sa contribution calqué sur celui des communes et EPCI. Pour mémoire, la Loi rend obligatoire la contribution départementale au budget du SDIS, mais elle ne fixe pas de conditions particulières en matière de montant : cette contribution doit se négocier dans le cadre de conventions financières.

2. Prise en charge de l'allocation vétérance pour les sapeurs pompiers volontaires (SPV) des corps communaux et intercommunaux

L'article 14 de la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 met à charge des communes et EPCI le paiement de l'allocation de vétérance due aux SPV qu'elles ont recrutés.

Or, le SDIS a pris l'habitude de prendre à sa charge cette dépense, dont le montant 2011 s'élève à 1 400 000 €. Compte tenu de l'importance de cette charge et de la nécessité de préserver la capacité d'autofinancement du SDIS, il a été décidé de revenir aux règles initiales selon le calendrier suivant :

- Année 2013 : le SDIS continue d'assumer 100 % de cette charge ;
- Année 2014 : le SDIS ne prendra plus que 50 % de cette charge ;
- Année 2015 : les communes et EPCI assumeront 100 % de cette charge.

3. La prise en charge des coûts des bâtiments

Durant la période de départementalisation, le SDIS avait mené une politique de prise en charge systématique de 100 % des coûts liés aux transferts de bâtiments vers le corps départemental. Là encore, à l'instar des pratiques observées dans la plupart des SDIS, il est proposé de revenir à un système moins coûteux :

- Le SDIS ne récupérera plus en pleine propriété les bâtiments en cas de transfert d'un CIS vers le corps départemental (6 départementalisations de CPI sont inscrites au SDACR).
- De plus, il pourra être convenu avec les communes ou EPCI siège de CIS, une participation de ceux-ci au coût de restructuration ou construction neuve des casernes, sous maîtrise d'ouvrage desdites collectivités.

4. Les prestations non urgentes (PNU)

Le SDIS a constitué une commission ad'hoc pour réfléchir à une nouvelle tarification du coût de ces prestations non urgentes.

L'objectif est certes d'améliorer les ressources propres, mais surtout de tenter de freiner le nombre croissant de ces interventions qui figent les moyens à mettre en place et finissent par peser sur le coût global de fonctionnement du SDIS.

Le moment venu, le CASDIS (conseil d'administration du SDIS) prendra les décisions.

MODIFICATIONS APORTEES AU SDACR ARRETE EN JUILLET 2009

Le SDACR, dans sa version actuelle, arrêtée le 21 juillet 2009 par le Préfet, a été conçu au cours de l'année 2008. Une part importante des efforts d'investissements et de développement des moyens humains qu'il impliquait a été financée grâce à l'augmentation consécutive de la contribution départementale durant la période 2009-2012.

Après 4 ans de déploiement de ce schéma, et dans le cadre des nouvelles contraintes budgétaires, il était nécessaire de faire un bilan et de l'adapter aux événements vécus sur le terrain.

Les objectifs fondamentaux n'ont pas été revus : en fait, les adaptations proposées relèvent d'un étalement différent des investissements et d'une vision plus précise des résultats que l'on peut obtenir en déployant différemment les moyens existants. De même une ouverture plus importante vers les SDIS limitrophes, dont celui du Bas-Rhin, permet également de mettre en avant une mutualisation des moyens techniques les plus coûteux dont l'utilisation est peu fréquente (engins très spécialisés notamment).

Pour des raisons pratiques de diffusion, le SDACR modifié n'a pas été édité, car le document est très volumineux et engendrerait des coûts très importants. C'est la raison pour laquelle il a été choisi de le mettre à disposition au sein du service administratif de l'assemblée, pour les élus qui souhaitent le consulter. Pour mémoire, une telle disposition avait été appliquée lors de la présentation du SDACR dans sa version initiale de juin 2009.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le SDIS du Haut-Rhin ;
- de me donner l'autorisation de signer cette convention ;
- d'émettre un avis conforme au SDACR modifié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Convention de partenariat
entre le Conseil Général du Haut-Rhin
et le SDIS du Haut-Rhin**

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 1424-5,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, fixant notamment le seuil des contributions des communes et EPCI au budget des SDIS,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin arrêté par le Préfet le 21 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-.....,

VU la délibération du CASDIS n°,

Entre

Le **Conseil Général du Haut-Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 18 janvier 2013

Ci après dénommé « le Département »

et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Dominique DIRRIG, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 28 janvier 2013

Ci après dénommé « le SDIS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

A l'échéance de la convention couvrant la période 2010 – 2012, les parties se sont rencontrées pour s'accorder sur le contenu de la présente convention, dont l'objectif est de doter le SDIS des moyens financiers suffisants pour assurer la meilleure qualité du service rendu à la population Haut-Rhinoise selon les modalités répertoriées par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), tout en tenant compte des contraintes budgétaires s'imposant actuellement aux collectivités territoriales.

Les missions de secours ne pouvant être menées de façon efficiente sans la participation active du citoyen, la présente convention se réfère également aux dispositions de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui visent à faire de chaque citoyen le premier acteur de la chaîne des secours.

Ainsi, le SDIS s'appliquera à poursuivre la mise en œuvre des objectifs du Plan « Alarme Citoyen » adopté en même temps que le SDACR 2009 en développant les actions de prévention, d'information et de formation de la population aux risques de la vie courante et à sa préparation aux crises majeures de sécurité civile.

Enfin, les parties sont conscientes de l'importance que représente le volontariat chez les sapeurs-pompiers du Haut-Rhin qui permet à la population du département de bénéficier de secours de qualité et de proximité, au meilleur coût.

Face aux difficultés qu'il rencontre, les parties conviennent de mettre en avant toutes les mesures et dispositifs permettant de maintenir et développer ce volontariat.

Les parties ont convenu de la nécessité d'adapter le SDACR arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 21 juillet 2009. Aussi, la présente convention tient-elle compte, dans ses articles 5 et suivants, de cette adaptation.

1. Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre budgétaire pluri annuel que le SDIS s'engage à respecter et les contributions que le Département sera amené à verser, sous réserve du vote des crédits nécessaires par l'Assemblée délibérante.

2. Durée, renouvellement, modifications, litiges

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Elle est renouvelable par décision expresse des deux parties.

Toute modification intervenant soit dans le contenu des engagements réciproques, soit dans les montants financiers fera l'objet d'un avenant.

Si un litige devait survenir quant à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie amiable. La durée de cette recherche de solution amiable ne saurait excéder 90 jours à compter de la date de demande de négociations par la partie la plus diligente.

Si la voie amiable devait échouer, alors, le litige sera tranché par le tribunal administratif du ressort du Conseil Général du Haut-Rhin.

3. Engagements financiers

3.1 Détermination de la contribution départementale

Le Département du Haut-Rhin alloue au SDIS une contribution financière dont le montant est déterminé chaque année sur la base du montant de l'exercice précédent majoré de l'évolution du coût de la vie. A cette fin, les parties s'entendent pour retenir l'évolution du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation de l'ensemble des ménages à la date de l'établissement de ses orientations budgétaires.

Pour l'exercice 2013, le montant de la participation départementale s'élève à **23 205 687 €**

3.2 Modalités de versement de la contribution départementale

Entre janvier et décembre d'une année considérée, le Département verse mensuellement 1/12^{ème} de la valeur de sa contribution annuelle au SDIS telle que prévue lors de l'adoption du budget primitif départemental.

Cette mensualité est susceptible d'être révisé selon les modalités prévues aux articles 2 et 3.5

3.3 Engagement financier du SDIS

Pour la période 2013 – 2015, le SDIS prévoit l'évolution budgétaire suivante (opérations d'ordre comprises) :

	2013	2014	2015
Section de fonctionnement	50 520 396 €	51 190 360 €	51 871 098 €
Section d'investissement	9 563 888 €	10 282 610 €	11 267 101 €
TOTAL DU BUDGET	60 084 284 €	61 472 970 €	63 138 199 €

3.4 Modalités de suivi de la réalisation des engagements financiers

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an, à une date fixée d'un commun accord, pour réaliser un point d'étape durant lequel le SDIS expose le niveau de réalisation de son budget et fournit toutes explications nécessaires à la bonne connaissance des conditions de mise en œuvre de la convention.

A l'occasion de ce point d'étape, une première approche du budget du SDIS de l'année N+1 est présentée et discutée avec le Département, au regard, notamment, de l'avancement des principaux programmes d'actions mis en place par le SDIS et décrits dans la convention.

Dans le cadre de ce point d'étape annuel, les parties peuvent convenir de réduire les versements mensuels si la prévision budgétaire du SDIS devait ne pas être intégralement réalisée.

3.5 Clause de sauvegarde financière

Le SDIS s'engage à respecter les prévisions budgétaires pluriannuelles ayant servi de base au calcul de l'évolution de la contribution financière départementale pour les années 2013 à 2015.

Cependant, ce dispositif conventionnel doit pouvoir s'adapter aux réalités opérationnelles, notamment lorsque des opérations de secours liées à des événements majeurs sont à l'origine de dépenses exceptionnelles ou lorsque la réalisation des prévisions rencontre des aléas techniques, législatifs ou réglementaires imprévisibles à la date d'établissement des prévisions.

En conséquence, les parties conviennent, le cas échéant, de modifier le contenu financier de la présente convention par voie d'avenant et ce, au plus tard le 15 mai de l'année en cours pour un éventuel budget supplémentaire.

4. Les dispositifs de partenariat non financier

A l'instar des mesures en vigueur depuis le début du conventionnement en 2006, il est proposé de poursuivre la collaboration fonctionnelle entre les services du SDIS et ceux du Conseil Général, notamment dans les domaines suivants :

- l'assistance technique à maître d'ouvrage effectuée par la Direction de l'Architecture du Département pour la conduite des projets bâtimentaires du SDIS
- l'échange d'informations sur les moyens opérationnels respectifs disponibles en cas d'évènement climatique majeur
- la promotion dans les actions politiques du Conseil Général, du volontariat chez les sapeurs-pompiers
- la conduite d'actions de prévention dans les 69 collèges publics et privés du Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Alarme Citoyen du SDIS
- le partage des données et des fonds de cartes nécessaires à l'élaboration et le développement des systèmes d'information géographique (SIG)
- la mise à disposition de locaux du SDIS (l'amphithéâtre de l'EDSP en particulier) pour l'organisation de réunions à l'initiative du Département.

5. Mise en œuvre du SDACR de 2009 : bilan et nouvelles dispositions

5.1 Couverture des risques courants

5.1.1 Secours à personne

Sur les 11 **VSAV** prévus, 4 ont été acquis et affectés à l'occasion soit du renforcement en moyens, soit en nouvelle dotation (ORBEY et SOULTZMATT).

5 VSAV restants sont pourvus par redéploiement alors que l'acquisition des 2 derniers VSAV est reportée à une échéance postérieure à 2015 en raison :

- de la disponibilité insuffisante des effectifs (CIS WALDIGHOFFEN)
- du projet préalable de construction d'une nouvelle caserne (CIS CERNAY-WITTELSHEIM).

En second lieu, il a été constaté le besoin urgent de renforcer le département du Haut-Rhin en **moyens médicaux d'accueil de victimes de grande capacité**. Il en est notamment des 4 postes de secours avancé de 10 places (PSA 10) dont la moyenne d'âge est de 25 ans.

L'option initiale d'acquérir un Poste Médical Avancé (PMA) unique est abandonnée au bénéfice de l'acquisition de 4 modules de faible capacité (PMA10), avec une plus value de 200 000 € par rapport à la dépense prévue en 2009, qui se justifie par l'urgence de pouvoir à cet équipement indispensable et la nécessité de pouvoir le mobiliser rapidement.

Enfin, le SDACR 2009 avait prévu d'équiper 5 CIS en **VL infirmier** (VLI) pour un montant de 75 000 €

La présente convention 2013 – 2015 entérine le déploiement d'1 VLI sur le secteur de la Vallée de MUNSTER et le report de l'acquisition des 4 autres sur une période ultérieure.

5.1.2 Incendie et risques divers

Il avait été convenu de doter 5 sections en **Véhicules de Première Intervention (VPI)** dont celle de CARSPACH qui a été pourvue.

Les 4 autres VPI seront pourvus par redéploiement ou par diminution du nombre nécessaire dans le cadre de regroupement de sections.

De même, il était prévu d'acquérir 16 **Véhicules Tous Usages (VTU)** pour les sections des anciens CIS intercommunaux, dont 4 ont été acquis sur la convention précédente.

Au vu de l'évolution de la couverture des risques dans le SUNDGAU, le VTU de MOOSLARGUE a été pourvu par regroupement de cette section avec le CIS de SEPPOIS LE BAS et l'acquisition des 10 autres engins est abandonnée pour les mêmes raisons.

5.1.3 Outils de commandement et de soutien

Le renouvellement de 1 des 3 véhicules de PC de colonne est abandonné par recours, dans le cadre de l'assistance interdépartementale, à celui en fonctions dans le SDIS 90.

L'acquisition des 3 véhicules de balisage et d'éclairage (VBEC) envisagée par le SDACR 2009 est reportée après 2015.

Par contre, sont actés dans le cadre de la présente convention le remplacement de l'actuelle unité de ravitaillement (URAV) et la poursuite de l'équipement du SDIS en moyens individuels de projection sur terrains extérieurs d'intervention.

5.1.4 Réorientations opérationnelles du SDACR 2012

L'évolution des technologies d'assemblage, d'équipement et de motorisation des voitures particulières ou d'entreprises appelle une adaptation des méthodes de désincarcération et des outils dont doit disposer le SDIS en matière de **secours routier**.

Une étude en cours déterminera l'adaptation future à la modification de ce risque.

Par ailleurs, il est décidé de maintenir sur la période 2013-2015

- l'acquisition de 4 équipements de secours routier en montagne déjà actée par le SDACR de 2009
- la transformation en FPTSR du FPT de WALDIGHOFFEN évitant ainsi l'acquisition d'un nouveau VSR.

L'ensemble des dispositions précitées induit l'adaptation du **plan d'équipement** du SDIS en moyens courants pour la période 2013-2015 :

prévision SDACR	réalisé sur 2009 – 2012	reste à réaliser 2013 – 2015	report après 2015	économie sur 2013 – 2015	dépense nouvelle 2013 – 2015
11 VSAV	4	0	2	385 000 €	-
5 VL infirmier	0	1	4	60 000 €	-
PMA	0	0	0	100 000 €	-
4 PMA 10	-	4	0	-	300 000 €
5 VPI	1	0	0	240 000 €	-
16 VTU	4	0	0	532 000 €	-
1 PC colonne	0	0	0	60 000 €	-
3 VBEC	0	0	3	120 000 €	-
1 URAV	0	1	0	-	100 000 €
4 équipements de SR	0	4	0	-	80 000 €
1 VSR	0	0	0	170 000 €	-
Total				1 667 000 €	480 000 €

5.2 Couverture des risques particuliers

La présente convention entérine les adaptations suivantes au SDACR de 2009 :

- le report après 2015 de l'acquisition
 - d'une des 2 berces inondations
 - de 2 véhicules destinés aux équipes cynotechnique et animalière
 - de la berce de décontamination sauf dotation de l'Etat
 - ainsi que l'aménagement du plateau technique de sauvetage / déblaiement prévu au CIS de SAINT LOUIS
- l'acquisition, sous condition d'une mutualisation avec le SDIS 67 ou du financement par les entreprises génératrices du risque, des équipements nécessaires à la constitution d'un groupe d'exploration longue distance (GELD) susceptible d'être engagé dans les tunnels routiers et ferroviaires (LGV) mais également dans les parkings souterrains et les mines
- l'acquisition d'une mallette dédiée à la détection et l'analyse des produits présentant un risque biologique.

Le bilan des ajustements s'établit ainsi :

prévision SDACR	réalisé sur 2009 – 2012	reste à réaliser 2013 – 2015	report après 2015	économie sur 2013 – 2015	dépense nouvelle 2013 – 2015
Berce déconta	0	0	1	200 000 €	-
Berces inondat.	0	1	1	150 000 €	-
Plateau SD	0	0	1	50 000 €	-
Véhicule cyno	0	0	1	25 000 €	-
Véhicule animal	0	0	1	25 000 €	-
GELD	-	1	0	-	(PM 105 000 €)
risque bio	-	1	0	-	10 000 €
Total				450 000 €	10 000 €

S'agissant de la gestion globale des véhicules et engins d'intervention, le SDIS s'engage à rééquilibrer leurs durées d'amortissement financier, dans le cadre de la dotation budgétaire actuelle aux amortissements, de manière à éviter le vieillissement de la flotte de VSAV tout en prolongeant la durée de service des engins lourds d'incendie et des moyens aériens.

6. Les mesures de maîtrise des dépenses du SDIS

Le contexte budgétaire contraint dans lequel a été conduite l'élaboration de la présente convention triennale amène le SDIS à opérer des efforts de gestion interne de ses moyens.

6.1 Charges générales

Le chapitre 011 a été porté de 6 833 500 € (CA 2010) à 7 953 198 € (CA 2011).

Un premier resserrement des crédits a été opéré au Budget Primitif 2012 avec une inscription de 7 865 836 €, en diminution de 1 % de l'enveloppe.

Une nouvelle réduction de 5% est prévue au budget 2013 en dépit de l'augmentation du coût de l'énergie et des carburants.

6.2 Charges de personnel

Les mesures envisagées dans le cadre de la prochaine convention comprennent :

6.2.1 La réduction du recours au service de remplacement

En cas d'absence de longue durée, le SDIS limitera dorénavant le remplacement temporaire des agents concernés au seul remplacement de SPP postés, entraînant une diminution du coût annuel de ce service de 50 000 €.

6.2.2 L'étalement du recrutement des 15 Sapeurs Pompiers Professionnels

Le SDACR 2009 avait prévu la création de 15 postes de SPP pour renforcer les CIS de MULHOUSE et SAINT LOUIS confrontés à une augmentation de leur activité opérationnelle.

Le principe de recruter ces 15 postes est confirmé avec une affectation restant à définir en fonction de l'évolution de la disponibilité des effectifs, étant précisé que le renforcement des 4 centres d'appui volontaires devrait permettre de ne pas augmenter la charge opérationnelle des trois Centres de Secours Principaux de COLMAR - MULHOUSE et SAINT LOUIS.

La mise en œuvre de cette mesure est étalée sur la période triennale de la convention en vue de limiter au maximum son impact sur la masse salariale du SDIS.

Ainsi, les 15 recrutements sont effectués à raison de :

- 5 au 1^{er} octobre 2013
- 5 au 1^{er} juillet 2014
- 5 au 1^{er} juillet 2015.

En cas d'échec du référendum sur la collectivité unique prévu le 7 avril 2013, les parties conviennent d'une clause de revoyure sur ce point dans les conditions prévues à l'article 3.5 de la convention.

7. Les programmes d'investissement

7.1 Plan d'équipement en véhicules et engins

Le SDACR 2009 avait prévu une montée en charge progressive (2,3 M€ en 2009 à 3,4 M€ en 2015) des crédits consacrés non seulement au renouvellement de la flotte mais également aux engins nouveaux dont la nécessité avait été constatée par rapport à la couverture des risques.

L'actualisation du SDACR opérée en 2012, l'évolution de l'activité opérationnelle par secteur du département et la rationalisation de l'organisation ont permis d'ajuster les besoins et d'envisager les propositions de réduction exposées précédemment.

En conséquence, les crédits de paiement consacrés au plan d'équipement s'élèvent à

- 2 210 000 € en 2013
- 2 500 000 € en 2014
- 2 900 000 € en 2015.

7.2 Programmes bâtimentaires

S'agissant des crédits dévolus à la **maintenance semi lourde (MSL)** et aux **travaux non programmables (TNP)**, leurs montants annuels sont maintenus, pendant la durée de la convention, à respectivement 500 000 € et 200 000 €.

S'agissant des programmes de **constructions neuves et restructurations**, les crédits de paiement disponibles, en fonction des hypothèses d'autofinancement retenues, permettent

d'engager les **opérations jugées prioritaires** au plan opérationnel ou fonctionnel et qui sont les suivantes :

Opération	2013	2014	2015
MULHOUSE	1 000 000	1 000 000	0
CERNAY/ WITTELSHEIM	0	400 000	2 400 000
ALTKIRCH	450 000	1 250 000	580 000
TOTAL	1 450 000 €	2 650 000 €	2 980 000 €

Les montants des crédits de paiement des opérations listées ci-dessus sont donnés à titre indicatif en attendant une éventuelle révision des coûts de construction des bâtiments qui ferait suite à la modification de la délibération du CASDIS de 2003 ayant adopté le cahier des charges actuel en matière de construction de casernements.

Par ailleurs, ils ne tiennent pas compte du prix de vente, selon estimation domaniale, des anciens casernements transférés en pleine propriété au SDIS (CERNAY, ALTKIRCH).

8 Les nouvelles orientations politiques

La mise en œuvre sur la période 2013-2015, du SDACR actualisé nécessite un niveau de recettes qui appelle une augmentation des contributions tant du Conseil Général que des autres collectivités locales.

Le changement d'un certain nombre de principes de gestion du SDIS hérités de la période de la départementalisation, voire antérieurement, est en mesure de modérer cette évolution par la création de recettes nouvelles ou la diminution de certaines dépenses.

8.1 Une répartition de la charge bâtiminaire

A l'instar d'une majorité de SDIS, il est proposé que les collectivités sièges des CIS soient davantage associées au financement des constructions ou restructuration des casernements.

Il est ainsi convenu de ne pas opérer de transfert en pleine propriété des bâtiments lors de la départementalisation des 6 CPI prévue par le SDACR de 2009.

Par ailleurs, une réflexion est engagée en vue de conduire les nouveaux projets de construction neuve ou restructuration de casernes sous mandat de maîtrise d'ouvrage des communes ou EPCI avec participation financière de 50 %.

8.2 Une révision de la politique des Prestations Non Urgentes (PNU)

En parallèle à ses missions de secours d'urgence, le SDIS effectue un certain nombre de prestations facultatives dont le coût n'est pas intégralement répercuté sur leurs bénéficiaires, occasionnant une charge nette de 300 000 € par an.

La présente convention renvoie à une décision du Conseil d'administration du SDIS le soin de définir de nouvelles orientations de la politique du SDIS sur la base d'une classification en 4 catégories :

- prestations ne donnant pas lieu à intervention du SDIS
- prestations donnant lieu à intervention du SDIS en cas de carence des autres services et facturées

- prestations donnant lieu à intervention du SDIS même sans carence et facturées
- prestations donnant lieu à intervention du SDIS et non facturées compte tenu de leur caractère urgent.

8.3 Le financement des dispositifs de fin d'activité des Sapeurs-Pompiers Volontaires

La prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) s'est substituée en 2004 à l'allocation de vétéranage pour les SPV du corps départemental. La contribution acquittée par le SDIS s'est élevé à 1 153 000 € en 2011.

En parallèle, le SDIS continue de financer l'allocation de vétéranage des 800 anciens SPV du corps départemental mais également celle des 3 000 vétérans des CPI communaux et intercommunaux.

Pour ces derniers, la charge en résultant pour le SDIS s'élève à 1 400 000 € par an alors même qu'elle constitue, aux termes de l'art.14 de la loi 96-370 du 03 mai 1996, une dépense obligatoire pour les collectivités autorités de gestion de ces anciens SPV.

En vue de ménager au SDIS une capacité d'autofinancement, il est décidé d'instaurer une participation de chaque commune ou EPCI siège d'un CPI correspondant au montant de l'allocation de vétéranage versée par le SDIS pour ses vétérans.

Cette mesure appelle une décision du CASDIS sur la base d'une mise en œuvre lissée sur les 3 années de la convention, à raison de :

- 2013 : 100 % à la charge du SDIS
- 2014 : 50 % à la charge du SDIS et 50 % à la charge des communes et EPCI
- 2015 : 100 % à la charge des communes et EPCI.

En cas d'absence d'adoption de cette mesure qui entrainerait la rupture de l'équilibre financier de la convention, les parties conviennent d'une remise à plat complète de l'action du SDIS et d'une révision des modalités financières de la présente convention.

Fait à COLMAR, en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil Général

Le Président du SDIS

Charles BUTTNER

Dominique DIRRIG

**Propositions d'actualisation du
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)
du Haut-Rhin : synthèse des modifications**

1. Mise en œuvre du SDACR de 2009 : bilan et nouvelles dispositions

1.1 Couverture des risques courants

1.1.1 Secours à personne

Sur les 11 **VSAV** prévus, 4 ont été acquis et affectés à l'occasion, soit du renforcement en moyens, soit en nouvelle dotation (ORBEY et SOULTZMATT).

5 VSAV restants sont pourvus par redéploiement, alors que l'acquisition des 2 derniers VSAV est reportée à une échéance postérieure à 2015 en raison :

- de la disponibilité insuffisante des effectifs (CIS WALDIGHOFFEN)
- du projet préalable de construction d'une nouvelle caserne (CIS CERNAY-WITTELSHEIM).

En second lieu, il a été constaté le besoin urgent de renforcer le département du Haut-Rhin en **moyens médicaux d'accueil de victimes de grande capacité**. Il en est notamment des 4 postes de secours avancé de 10 places (PSA 10) dont la moyenne d'âge est de 25 ans.

L'option initiale d'acquérir un Poste Médical Avancé (PMA) unique est abandonnée au bénéfice de l'acquisition de 4 modules de faible capacité (PMA10) qui se justifie par l'urgence de pourvoir à cet équipement indispensable et la nécessité de pouvoir les mobiliser rapidement.

Enfin, le SDACR 2009 avait prévu d'équiper 5 CIS en **VL infirmier (VLI)** pour un montant de 75 000 €.

Il est acté d'opérer sur la période 2013 – 2015 le déploiement d'1 VLI sur le secteur de la Vallée de MUNSTER et de reporter l'acquisition des 4 autres sur une période ultérieure.

1.1.2 Incendie et risques divers

Il avait été convenu de doter 5 sections en **Véhicules de Première Intervention (VPI)** dont celle de CARSPACH qui a été pourvue.

Les 4 autres VPI seront dotés par redéploiement ou par diminution du nombre nécessaire dans le cadre de regroupement de sections.

De même, il était prévu d'acquérir 16 **Véhicules Tous Usages (VTU)** pour les sections des anciens CIS intercommunaux, dont 4 ont été acquis sur la convention précédente.

Au vu de l'évolution de la couverture des risques dans le SUNDGAU, le VTU de MOOSLARGUE a été pourvu par regroupement de cette section avec le CIS de SEPPOIS LE BAS et l'acquisition des 10 autres engins est abandonnée pour les mêmes raisons.

1.1.3 Outils de commandement et de soutien

Le renouvellement de 1 des 3 véhicules de PC de colonne est abandonné par recours, dans le cadre de l'assistance interdépartementale, à celui en fonction dans le SDIS 90.

L'acquisition des 3 véhicules de balisage et d'éclairage (VBEC) envisagée par le SDACR 2009 est reportée après 2015.

Par contre, sont actés le remplacement de l'actuelle unité de ravitaillement (URAV) et la poursuite de l'équipement du SDIS en moyens individuels de projection sur terrains extérieurs d'intervention.

1.1.4 Réorientations opérationnelles du SDACR 2012

L'évolution des technologies d'assemblage, d'équipement et de motorisation des voitures particulières ou d'entreprises appelle une adaptation des méthodes de désincarcération et des outils dont doit disposer le SDIS en matière de **secours routier**.

Une étude en cours déterminera l'adaptation future à la modification de ce risque.

Par ailleurs, il est décidé de maintenir sur la période 2013-2015

- l'acquisition de 4 équipements de secours routier en montagne déjà actée par le SDACR de 2009
- la transformation en FPTSR du FPT de WALDIGHOFFEN évitant ainsi l'acquisition d'un nouveau VSR.

L'ensemble des dispositions précitées induit l'adaptation du **plan d'équipement** du SDIS en moyens courants pour la période 2013-2015 :

prévision SDACR	réalisé sur 2009 – 2012	reste à réaliser 2013 – 2015	report après 2015	économie sur 2013 – 2015	dépense nouvelle 2013 – 2015
11 VSAV	4	0	2	385 000 €	-
5 VL infirmier	0	1	4	60 000 €	-
PMA	0	0	0	100 000 €	-
4 PMA 10	-	4	0	-	300 000 €
5 VPI	1	0	0	240 000 €	-
16 VTU	4	0	0	532 000 €	-
1 PC colonne	0	0	0	60 000 €	-
3 VBEC	0	0	3	120 000 €	-
1 URAV	0	1	0	-	100 000 €
4 équipements de SR	0	4	0	-	80 000 €
1 VSR	0	0	0	170 000 €	-
Total				1 667 000 €	480 000 €

1.2 Couverture des risques particuliers

Sont envisagées les adaptations suivantes au SDACR de 2009 :

- le report après 2015 de l'acquisition
 - d'une des 2 berces inondations
 - de 2 véhicules destinés aux équipes cynotechnique et animalière
 - ainsi que l'aménagement du plateau technique de sauvetage / déblaiement prévu au CIS de SAINT LOUIS
 - de la berce de décontamination sauf dotation de l'Etat
- l'acquisition, sous condition d'une mutualisation avec le SDIS 67 ou du financement par les entreprises génératrices du risque, des équipements nécessaires à la constitution d'un groupe d'exploration longue distance (GELD) susceptible d'être engagé dans les tunnels routiers et ferroviaires (LGV) mais également dans les parkings souterrains et les mines
- l'acquisition d'une mallette dédiée à la détection et l'analyse des produits présentant un risque biologique.

Le bilan des ajustements s'établit ainsi :

prévision SDACR	réalisé sur 2009 – 2012	reste à réaliser 2013 – 2015	report après 2015	économie sur 2013 – 2015	dépense nouvelle 2013 – 2015
Berce déconta	0	0	1	200 000 €	-
Berces inondat.	0	1	1	150 000 €	-
Plateau SD	0	0	1	50 000 €	-
Véhicule cyno	0	0	1	25 000 €	-
Véhicule animal	0	0	1	25 000 €	-
GELD	-	1	0	-	(PM 105 000 €)
risque bio	-	1	0	-	10 000 €
Total				450 000 €	10 000 €

S'agissant de la gestion globale des véhicules et engins d'intervention, le SDIS s'engage à rééquilibrer leurs durées d'amortissement financier, dans le cadre de la dotation budgétaire actuelle aux amortissements, de manière à éviter le vieillissement de la flotte de VSAV tout en prolongeant la durée de service des engins lourds d'incendie et des moyens aériens.

1.3 Le renforcement des moyens humains

Le SDACR 2009 avait prévu la création de 15 postes de SPP pour renforcer les CIS de MULHOUSE et SAINT LOUIS confrontés à une augmentation de leur activité opérationnelle.

Le principe de recruter ces 15 postes est confirmé avec une affectation restant à définir en fonction de l'évolution de la disponibilité des effectifs, étant précisé que le renforcement des 4 centres d'appui volontaires devrait permettre de ne pas augmenter la charge opérationnelle des trois Centres de Secours Principaux de COLMAR - MULHOUSE et SAINT LOUIS.

La mise en œuvre de cette mesure est étalée sur 3 années à raison du recrutement de

- 5 SPP au 1^{er} octobre 2013
- 5 SPP au 1^{er} juillet 2014
- 5 SPP au 1^{er} juillet 2015.

En outre, la création des 15 postes est conditionnée à la décision de constituer une collectivité unique en Alsace.

2. Les programmes d'investissement

2.1 Plan d'équipement en véhicules et engins

Le SDACR 2009 avait prévu une montée en charge progressive (2,3 M€ en 2009 à 3,4 M€ en 2015) des crédits consacrés non seulement au renouvellement de la flotte mais également aux engins nouveaux dont la nécessité avait été constatée par rapport à la couverture des risques.

L'actualisation du SDACR opérée en 2012, l'évolution de l'activité opérationnelle par secteur du département et la rationalisation de l'organisation ont permis d'ajuster les besoins et d'envisager les propositions de réduction exposées précédemment.

En conséquence, les crédits de paiement consacrés au plan d'équipement s'élèvent à

- 2 210 000 € en 2013
- 2 500 000 € en 2014
- 2 900 000 € en 2015.

2.2 Programmes bâtimentaires

S'agissant des crédits dévolus à la **maintenance semi lourde** (MSL) et aux **travaux non programmables** (TNP), leurs montants annuels sont maintenus, pendant la durée de la nouvelle convention triennale 2013-2015, à respectivement 500 000 € et 200 000 €.

S'agissant des programmes de **constructions neuves et restructurations**, les crédits de paiement disponibles, en fonction des hypothèses d'autofinancement retenues, permettent d'engager les **opérations jugées prioritaires** au plan opérationnel ou fonctionnel et qui sont les suivantes :

Opération	2013	2014	2015
MULHOUSE	1 000 000	1 000 000	0
CERNAY/ WITTELSHEIM	0	400 000	2 400 000
ALTKIRCH	450 000	1 250 000	580 000
TOTAL	1 450 000 €	2 650 000 €	2 980 000 €

Les montants des crédits de paiement des opérations listées ci-dessus sont donnés à titre indicatif en attendant une éventuelle révision des coûts de construction des bâtiments qui ferait suite à la modification de la délibération du CASDIS de 2003 ayant adopté le cahier des charges actuel en matière de construction de casernements.

Par ailleurs, ils ne tiennent pas compte du prix de vente, selon estimation domaniale, des anciens casernements transférés en pleine propriété au SDIS (CERNAY, ALTKIRCH).

3. Les nouvelles orientations politiques

3.1 Une répartition de la charge bâtementaire

A l'instar d'une majorité de SDIS, il est proposé que les collectivités sièges des CIS soient davantage associées au financement des constructions ou restructuration des casernements.

Il est ainsi convenu de ne pas opérer de transfert en pleine propriété des bâtiments lors de la départementalisation des 6 CPI prévue par le SDACR de 2009.

Par ailleurs, une réflexion est engagée en vue de conduire les nouveaux projets de construction neuve ou restructuration de casernes sous mandat de maîtrise d'ouvrage des communes ou EPCI avec participation financière de 50 %.

3.2 Une révision de la politique des Prestations Non Urgentes (PNU)

En parallèle à ses missions de secours d'urgence, le SDIS effectue un certain nombre de prestations facultatives dont le coût n'est pas intégralement répercuté sur leurs bénéficiaires, occasionnant une charge nette de 300 000 € par an.

Le Conseil d'administration du SDIS a été appelé à définir de nouvelles orientations de la politique du SDIS sur la base d'une classification en 4 catégories :

- prestations ne donnant pas lieu à intervention du SDIS
- prestations donnant lieu à intervention du SDIS en cas de carence des autres services et facturées
- prestations donnant lieu à intervention du SDIS même sans carence et facturées
- prestations donnant lieu à intervention du SDIS et non facturées compte tenu de leur caractère urgent.